**OUVRIER**

**PRIMES, INTERVENTIONS FINANCIÈRES ET PENSION**

Changement d'employeur

Si l’ouvrier change d’employeur en restant dans le secteur (en maintenant le statut d’ouvrier), il n’y a rien à faire. Le nouvel employeur continue alors de verser des contributions pour l’ouvrier.

Par contre, si l’ouvrier quitte le secteur du transport et de la logistique, il est considéré comme « sortant ». Dès que Pensio TL ne reçoit plus de données de prestations durant 2 trimestres consécutifs, il part du principe que l’ouvrier a quitté le secteur.

Pensio TL enverra automatiquement une lettre à l’ouvrier pour lui demander ce qu’il souhaite faire de ses réserves acquises. La loi prévoit **3 possibilités** :

* laisser les réserves chez Pensio TL
* transférer les réserves vers l’organisme de pension du nouvel employeur/nouveau secteur
* transférer les réserves vers un organisme de pension au choix.

Le choix doit être effectué dans le « formulaire de réponse en cas de sortie ». Pensio TL remettra les documents nécessaires au transfert.

Nous tenons à rappeler qu'un paiement anticipé n'est pas permis. La pension complémentaire ne peut donc pas être payée avant la mise à la retraite ou l’âge légal de la pension. Un transfert vers un plan d’épargne pension individuel n'est pas possible non plus.